

La 147 – Règlement de course – V1.1-20240730

Article 1- ORGANISATION

La 147 se déroulera le 23 novembre 2024 à 18h15. Elle est organisée par GondeCourt Ensemble. Le départ sera donné rue Poissonnière, à GONDECOURT (59147).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

- 10km : avoir 16 ans révolu le jour de la course
- 5km : avoir 14 ans révolu le jour de la course
- 2km : avoir 10 ans révolu le jour de la course (non chronométrée)
- 1km : avoir 10 ans maximum le jour de la course (non chronométré)

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
 - o FCD : fédération des clubs de défense
 - o FFSA : fédération française du sport adapté
 - o FFH : fédération française handisport
 - o FSPN : fédération sportive de la police nationale
 - o ASPTT : fédération sportive des ASPTT
 - o FSCF : fédération sportive et culturelle de France
 - o FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
 - o UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur celle-ci doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** de l'attestation de fin de Parcours Prévention Santé

(<https://pps.athle.fr/>) et le cas échéant, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, dans les conditions dictées par le Parcours Prévention Santé.

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do) . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 8 € pour la course de 10 km ;
- 5 € pour la course de 5 km ;
- 1 € pour la course enfant de 1000 m.

d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables majeurs.

f) Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet : <https://www.njuko.net/la147>

Clôture le 23 novembre 2024 à 18h00.

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera :

- Au magasin « Du Coq à l'Âne », place du Général De Gaulle à Gondécourt, jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2024 de 15h à 19h.
- À la salle des fêtes J. Deman de Gondécourt, rue Poissonnière, le 23 novembre 2024 de 14h à 18h30.

Les coureurs en litige devront présenter leur attestation PPS, leur certificat médical ou licence selon les cas.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

h) Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai, le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors-course pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) Rétractation

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est opéré par puce. Le départ est commun.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours est composé d'une boucle de 5 km. La course de 5 km consiste à parcourir une fois la boucle et la course de 10 km consiste à parcourir deux fois la boucle.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs ont couvert leur responsabilité civile par une police souscrite auprès de SMACL Assurances sous le N°C2024-22099. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Une zone de récupération est prévue à l'arrivée.

Article 9 - RECOMPENSES

Version en date du 30/07/2024 : Les récompenses ne sont pas définies.

Les résultats de la course seront disponible dès le 24 novembre 2024 sur le site de la course : <https://la147.run>

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes

entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT À L'IMAGE

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image dans le cadre de l'évènement et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

29 juillet 2024 : Version initiale.

30 juillet 2024 : Ajout des détails de la police d'assurance.